

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le huit septembre deux mil dix-sept, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le treize septembre deux-mil dix-sept à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – M. DUBOIS
MME GOURAUD – MME LAPRADE – MME LAURENT – MME LOIZEAU – MME MARTIN
MME PAVERNE – M. ROUZEAU – MME ZITOUNI

POUVOIR : M. MIOT A MME NASSIVET

EXCUSES : M. GIRAUD – M. GRUCHY – M. LATIMIER – M. LEROYER

SECRETAIRE : MME GOURAUD

Madame le Maire ouvre la séance.

I- APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2017

2017-07-12_030

Le compte-rendu du précédent conseil du 12 juillet 2017 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II- DECISION MODIFICATIVE – DM N°1

2017-09-13_040/7.1

1-Dans le cadre du suivi de notre compte de gestion 2017 par la Trésorerie de La Jarrie, Madame Françoise SOUDAIS (Trésorière du CFP) nous demande de bien vouloir procéder à une régularisation comptable d'amortissement pour le versement de la subvention d'équipement (5.400 €) versée à la Commune de Saint Médard d'Aunis (sur l'exercice 2016) pour l'acquisition du véhicule de police municipale mutualisé.

2-Le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de la licence IV (5.000 €) mise en vente par les co-gérants du Restaurant « La Fabrique » par délibération N°2017-023 lors de sa séance du conseil municipal du 18 mai 2017. Afin de régulariser cette acquisition, il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20) : Concessions et droits similaires sur opération N°279 : aménagements commerciaux divers	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-5 400,00
2313 (23) : Constructions sur opération N°274 : salle multi-activités	-5 000,00	28041411 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	5 400,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-5 400,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp	5 400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à : 876.615,95 €.
La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et recettes à : 1.506.071,91 €.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les recettes et dépenses au budget primitif 2017,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- D'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2017.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DE THAIRE ET NOUVELLES ASSOCIATIONS LOCALES

2017-09-13_041/7.5

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire au Judo Club de Thairé dans le cadre de la prise en charge de l'organisation de la réception de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Judo 17 qui s'est tenue à Thairé et aux nouvelles associations locales, qui en ont fait la demande, afin de soutenir leur action et leur rôle important dans l'animation du village. Cette subvention est étudiée, en fonction des projets et sur présentation des comptes.

Proposition d'attribution complémentaire pour l'année 2017 :

(Article budgétaire en dépense de fonctionnement : 6574)

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017
ASSOCIATION A CORPS DANSE	150,00 €
LES P'TITES SOURIS DE THAIRE	150,00 €
JUDO CLUB "LE PETIT SAMOURAÏ"	125,00 €
LE CAFE ASSOCIATIF	150,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS (article 6574)	575,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les attributions de subvention complémentaire sur 2017.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES, DES CONVENTIONS-TYPE ET DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

2017-09-13_042/7.1

La réglementation d'utilisation et de réservation de la salle des fêtes par les associations et les particuliers date du 15 octobre 2009. Madame le Maire propose au conseil de mettre à jour cette délibération.

- Il est fait lecture du projet de règlement intérieur, qui, après discussions et amendements, est adopté et annexé à la présente délibération.
- Un modèle de convention est également proposé pour les habitants de la commune et les associations. Le Conseil Municipal l'adopte et autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation à venir, dans le respect du règlement intérieur adopté.
- Concernant les tarifs, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Montant de la caution de 700 € pour chaque utilisation ;

- ✓ Mise à disposition gratuite pour les associations de Thairé à raison de 3 par année civile, pour des manifestations rentrant dans le cadre des activités prévues dans les statuts des associations ;
- ✓ Montant de la location par des particuliers habitants la commune, ou par les associations de Thairé (au-delà des 3 gratuités annuelles) :
 - 300 € pour 1 jour et demi, du samedi 13h30 au lundi 08h30 ;
- ✓ Montant de la location par des associations extérieures à la commune,
 - 400 € pour 1 jour et demi, du samedi 13h30 au lundi 08h30.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V - FINANCEMENT CHAUFFAGE CENTRAL AUX GRANULES DE BOIS POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES ET SALLE MULTI-ACTIVITES

2017-09-13_043/7.1

La commune de Thairé souhaite mettre en place un système de chauffage central fonctionnant aux granulés de bois pour les bâtiments scolaires. Le projet concerne l'école maternelle et primaire actuellement chauffée par une chaudière fonctionnant au fioul ainsi que le projet de construction d'une salle multi-activités.

Ainsi, afin de connaître plus précisément les solutions qu'offre l'énergie bois et les conditions de faisabilité qu'elle suppose tant sur le plan technique, financier, qu'administratif, le maître d'ouvrage a sollicité l'assistance du Centre Régional des Énergies Renouvelables pour conduire une étude préalable pour l'installation d'une chaufferie collective à granulés de bois sur ce site.

Cette étude, outil d'aide à la décision, a été conduite de façon à vérifier la faisabilité technique du projet, proposer des solutions techniques adaptées au contexte local, évaluer les enjeux thermiques du projet et proposer un montage financier.

La faisabilité technique du projet de chaudière automatique à granulés est vérifiée car un accès peut être aménagé pour les véhicules de livraison et un espace suffisant est disponible pour l'implantation de l'ensemble thermique. Des travaux d'aménagement sont tout de même à prévoir afin de pérenniser l'accès du camion de livraison ainsi que l'approvisionnement en combustible du silo de stockage.

D'un point de vue économique, la solution de projet montre un bilan financier favorable. Ce projet permettra de ne pas utiliser de ressource fossile et d'avoir une installation de chauffage de dernière technologie respectueuse de l'environnement.

Devant les arguments liés à l'impact environnemental (énergies renouvelables respectueuses de l'environnement car utilisation d'une ressource locale provenant de l'exploitation forestière ou des entreprises de transformation du bois), mais également devant l'impact social (le bois est 4 fois plus créateur d'emploi que les énergies conventionnelles), il semble que ce projet mérite d'être considéré.

Les avantages d'une chaudière automatique à granulés :

- totalement automatique et indépendante (comme une chaudière au fioul),
- peu de maintenance (vider le cendrier et vérifier le bon fonctionnement),
- ressource renouvelable, économiquement et environnementalement intéressante.

Les exigences pour l'installation d'une chaudière automatique à granulés sont :

- une capacité de stockage de bois permettant une grande autonomie,
- l'accès au silo de stockage aisé pour le camion (chemin d'accès, zone de manœuvres,...).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Coût total des travaux HT	114.912 € HT
Coût éligible des travaux HT	81.900 € HT
TVA	22.982 €
Total TTC (éligible)	137.894 € TTC
Subventions demandées	Montant Subvention
Conseil régional	53.235 €
Conseil général	0 €
Etat (FNADT...)	0 €
Europe (FEDER...)	49.140 €
Autofinancement sur fonds propres	23 345€

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider le plan de financement pour un coût global de 137.894 € TTC ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs, la Région Nouvelle Aquitaine (53.235 €) et l'Europe (FEDER : 49.140 €) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (EAU ET ELECTRICITE) DU CPI DE THAIRE PAR LE SDIS AU 01/01/2017

2017-09-13_044/7.1

Par délibération du 14 octobre 2016 le Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime a reconduit pour l'année 2017 le principe d'une variation unique du montant de chaque contribution communale ou intercommunale sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et **décidé d'aménager ce système au profit des collectivités sièges de CPI (Centre de Première Intervention).**

Ainsi, la commune de Thairé va bénéficier d'une prise en charge par le SDIS 17 des frais de fonctionnement (abonnement et consommation en eau et électricité) de son CPI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour l'année 2017, la commune de Thairé réalisera un tableau récapitulatif des frais engagés afin de solliciter le remboursement sur présentations des justificatifs de paiement.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la commune de Thairé procédera au transfert des abonnements de fluides (eau et électricité) au SDIS en communiquant à ses services les éléments d'information lui permettant d'effectuer les démarches adéquates.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide de valider le remboursement des frais de fonctionnement (abonnement et consommation en eau et électricité) engagés par la commune sur 2017 par le SDIS 17;**
- **Décide de procéder au transfert des abonnements de fluides (eau et électricité) au SDIS 17 à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 H 30.

Liste des présents à la séance 13 septembre 2017

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	

Table des matières séance du 13 septembre 2017

Réf.

I	APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2017	2017-07-12_030
II	DECISION MODIFICATIVE – DM N°1	2017-09-13_040/7.1
III	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DE THAIRE ET NOUVELLES ASSOCIATIONS LOCALES	2017-09-13_041/7.5
IV	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES, DES CONVENTIONS-TYPE ET DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017	2017-09-13_042/7.1.
V	FINANCEMENT CHAUFFAGE CENTRAL AUX GRANULES DE BOIS POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES ET SALLE MULTI-ACTIVITES	2017-09-13_043/7.1
VI	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (EAU ET ELECTRICITE) DU CPI DE THAIRE PAR LE SDIS AU 01/01/2017	2017-09-13_044/7.1

